



COMMUNE DE SAVIESE

Conseil communal

NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 13 septembre 2017

Le Conseil communal a été d'avis de réagir à la consultation de l'avant-projet de la loi sur le financement de la 3e correction du Rhône, en demandant la correction de la superficie prise en compte pour la participation liée à la causalité.

Cette participation sur la superficie ne devrait pas prendre en compte la région du Sanetsch où la Sarine prend sa source et qui fait partie du bassin collecteur du Rhin. Une superficie d'environ 1'600 ha (environ le 20 %), devrait être retranchée sur la surface totale prise en compte (7101 ha).

Le Conseil communal relève aussi une inconnue pour le règlement des participations communales.

Par ailleurs, le Conseil communal s'interroge sur les conséquences de l'arrêté du Tribunal fédéral du 28 juin dernier, ce dernier ayant reconnu que les ouvrages comme le Rhône dont l'Etat du Valais est propriétaire peuvent être soumis à certaines conditions au droit privé qui régit les rapports des voisins entre eux, même si l'immeuble appartient au patrimoine administratif et que l'Etat en a délégué la maîtrise. Dans une vision plus large, cet arrêté aura-t-il une conséquence sur la participation des communes sur le financement de la 3ème correction du Rhône et sur la présente loi ?

Le Conseil communal a accepté de réunir la parcelle no 4892, propriété de la Commune de Savièse avec la parcelle no 4893, propriété de la Bourgeoisie de Savièse et soumet cette décision de réunir la parcelle communale avec la parcelle bourgeoisiale à l'approbation de l'assemblée primaire.

Le Conseil bourgeoisial accepte de réunir la parcelle no 4893, propriété de la Bourgeoisie de Savièse avec la parcelle no 4892, propriété de la Commune de Savièse et soumet cette réunion de réunir la parcelle bourgeoisiale avec la parcelle communale à l'approbation de l'assemblée bourgeoisiale.

Les quotes-parts des copropriétaires seront indiquées dans un acte en cours et figurant au début du DDP <<maître>>. Elles sont calculées en fonction des valeurs [CHF] des objets considérées dans la taxation officielle réalisée; ce qui correspond à 2/3 propriété de la Commune et 1/3 propriété de la Bourgeoisie.

Le Conseil communal a été informé de la décision prise par le Conseil de Fondation St-Germain Centre d'adjuger les mandats techniques pour la phase de procédure de demande d'autorisation de construire :

- | | |
|---------------------|----------------|
| - Architecte | Gay-Menzel |
| - Ingénieur civil | sd ingénierie |
| - Ingénieur CVSE | Bética SA |
| - Actualisation NIE | CSD ingénieurs |

Les ordres du jour pour les assemblées primaire et bourgeoisiale du 16 octobre prochain qui se dérouleront au Baladin sont établis comme suit :

Assemblée primaire à 19h30

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Règlement sur la gestion des déchets - approbation
3. St-Germain Centre – DDP – réunion des parcelles – décision
4. St-Germain Centre – avancement du projet - information
5. Règlement de constructions et des zones en révision – information
M. Stany Varone présentera le calendrier de la révision et dans les grandes lignes les grands changements du règlement
6. Divers

Assemblée bourgeoisiale, dans l'enchaînement de l'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. St-Germain Centre – DDP – réunion des parcelles - décision
3. Divers

Dans le cadre de l'aménagement et de la revitalisation de la Morge en plaine, le Conseil communal a donné son accord à G.I. GASd sd ingénierie dénériaz & pralong sion sa pour la réalisation de prestations non prévues dans le cahier des charges du mandat de base datant de 2015. Ces prestations ont dû être réalisées pour l'élaboration du dossier de mise à l'enquête.

Le Conseil communal a donné son accord pour verser une participation communale à la construction de la couverture des cibleries.

Dans le cadre du réaménagement de la déchetterie du Pécolet, le Conseil communal a adjugé à l'entreprise Implénia SA, les travaux de génie-civil.

Le Conseil communal a adjugé aux entreprises Terco SA et Dubuis Fils SA, respectivement les travaux de génie-civil et d'appareillage pour la route de la Pavva, à Chandolin.

L'entreprise Moix et Zorzi SA a été mandatée pour la réalisation au pierrier de Visse de trois forages équipés, utiles à améliorer l'approvisionnement en eau potable, en période de basses eaux.

L'entreprise Tacchini Nicolas Menuiserie Sàrl a été mandatée pour la fourniture et la pose de huit embrassures de velux en épicéa posés en toiture des salles ACM de Moréchon 1.

Le Conseil communal a donné d'accord sur le principe de réaliser le dépôt des travaux publics à Redin. Cet avant-projet est divisé en deux étapes :

- 1ère étape - aile Nord (garages, atelier mécanique et totalité du 1er étage)
- 2ème étape - aile Sud Ouest (dépôt + couvert matériel)

Ce projet se réaliserait en deux étapes, l'étape 1 sur les années 2018 et 2019 et l'étape 2 une extension possible pour les années futures

Le Conseil communal adjuge les phases 4.32 et 4.33 du projet, à l'atelier d'architecture Claude-Alain Reynard.

La mise à l'enquête de ce projet sera publiée d'ici la fin de l'année.

Le Conseil communal a donné son accord pour la mise au concours du poste de chef EM de conduite communal en cas de catastrophe (environ 200 heures / année).

Le Conseil communal a donné son accord à l'esss (l'école suisse de ski de Sion) pour damer durant l'hiver 2017-2018, une piste de fond en boucle sur la place de Binii.

Le Conseil communal a décidé de mandater l'artiste Issam Rezgui, à l'initiative du projet streetart, pour peindre le mur extérieur de la crèche/UAPE de Zambotte.